Conseil Municipal du Mercredi 29 Mars 2017 à 19 heures

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 29 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Conseiller Départemental-Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 26.

Date de convocation : 23 mars 2017.

PRÉSENTS :

Mme Jeanne GENET, M. Hubert FAUCHEUX, M. Jacques SEGUIN (jusqu'à 19 h 55), M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Adjoints, Mme Annette SMILOVICI, M. Michel QUENTIN, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Pierre PRAT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Sylvie LECOUPT, Mme Anne PELLÉ, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH et M. Antoine BICHAREL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET et Mme Sophie LOPES, Conseillères Municipales.

POUVOIRS :

M. Xavier GODART donne pouvoir à M. Éric JOSEPH.

Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à M. Robert JEULIN.

Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUPT.

Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ.

Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Antoine BICHAREL a été élu Secrétaire de séance.

****

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2017 :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2017-18. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE « ORLÉANS MÉTROPOLE » EN MÉTROPOLE - ACCORD DE LA COMMUNE - SAISINE DU PREFET :

2017-19. INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS - MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE :

2017-20. SYNDICAT MIXTE FOURRIÈRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

FINANCES :

2017-21. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PROFIT D'UN ÉLÈVE ORMOIS :

2017-22. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 :

RESSOURCES HUMAINES :

2017-23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

ACTION SOCIALE - PETITE ENFANCE :

2017-24. HALTE-GARDERIE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

2017-25. RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX :

2017-26. CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 5 LOTS RUE DE GIDY - TRAVAUX DE VIABILISATION :

2017-27. INONDATIONS - ÉTUDE SAFÈGE :

2017-28. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RÉPONSE EXTENSION RÉSEAUX EDF - ENTREPRISE GRIET :

2017-29. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE GIDY - RÉFECTION DES TROTTOIRS :

URBANISME :

2017-30. PROPRIÉTÉ ROUILLY - 36 RUE DE CORROY - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2017-010 DU 13 FÉVRIER 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS :

DÉCISION N° 2017-011 DU 21 FÉVRIER 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE TIR DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS POUR LE PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DES ENTRAÎNEMENTS RÉGLEMENTAIRES :

DÉCISION N° 2017-012 DU 24 FÉVRIER 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE P2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

DÉCISION N° 2017-013 DU 28 FÉVRIER 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE LOCATION DE STANDS MODULAIRES AVEC ABSOLEM.COM POUR LE FORUM DE L'EMPLOI 2017 :

DÉCISION N° 2017-014 DU 6 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS POUR UNE ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION RONDA MINHOTA DANS LE CADRE DU FESTIVAL PORTUGAIS :

DÉCISION N° 2017-015 DU 7 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « LE GRAND SOUK » :

DÉCISION N° 2017-016 DU 14 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLEAVEC L'ASSOCIATION « LE GRAND SOUK » :

DÉCISION N° 2017-017 DU 14 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC SLAM PRODUCTIONS POUR UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2017-018 DU 15 MARS 2017 : DÉCISION SPÉCIFIQUE DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :

DÉCISION N° 2017-019 DU 16 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE MÉDIACITYCAR AVEC LA SARL INFOCOM-FRANCE :

DÉCISION N° 2017-020 DU 22 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC LA SOCIÉTÉ PROMOTRANS POUR LE CACÈS CHARIOTS ÉLÉVATEURS RECYCLAGE CAT 3.

DÉCISION N° 2017-021 DU 22 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA SOCIÉTÉ ESSENTIEL'FORMATIONS POUR UN PASSAGE DE TEST QCM AIPR :

DÉCISION N° 2017-022 DU 22 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS PSC1 ET FORMATION CONTINUE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE SAUVETAGE SECOURISME POUR DES AGENTS D'ANIMATION ET SCOLAIRE :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Antoine BICHAREL en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur Antoine BICHAREL est élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2017 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 22 février 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 février 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2017-18. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE « ORLÉANS MÉTROPOLE » EN MÉTROPOLE - ACCORD DE LA COMMUNE - SAISINE DU PREFET :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération suivant :

I) Rappel des précédentes évolutions statutaires de la Communauté Urbaine « Orléans Métropole » :

La Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (« CCAO ») a succédé le 1er janvier 1999 au Syndicat à Vocation Multiple de l'Agglomération Orléanaise (« SIVOMAO ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, ainsi qu'au District de l'Est-Orléanais (« DEO ») qui regroupait des communes membres du SIVOMAO et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chanteau le 1er janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1er janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la Communauté de Communes a été transformée en Communauté d'Agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, en lieu et place de la catégorie des communautés de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du Conseil de Communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du Conseil de Communauté en vue du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014.

Enfin, par délibérations n° 5974 et 5975 en date du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la procédure de transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, en dotant l'EPCI préalablement des compétences nécessaires et d'une nouvelle dénomination, à savoir Orléans Métropole. Cette volonté a été entérinée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la condition légale de majorité qualifiée des communes membres étant remplie.

Lors de la même réunion du Conseil de Communauté a également été adopté le vœu d'une transformation la plus rapide possible en métropole de droit commun, dès que la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion le permettrait.

En même temps qu'ils étaient appelés à se prononcer sur la demande de transformation en Communauté Urbaine, les Conseils Municipaux étaient invités à former le même vœu concernant l'évolution vers le statut de métropole de droit commun. Le Conseil Municipal a pour sa part adopté ce vœu dans sa séance du 26 octobre 2016.

II) Cadre légal et procédure :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ont confié aux Communautés Urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

C'est la raison pour laquelle la procédure de transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine a pu être conduite sur la base, non pas d'un simple transfert des compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine, mais directement sur la base des compétences obligatoires métropolitaines.

Depuis, la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, à l'issue de la navette parlementaire ayant donné lieu à plusieurs réécritures du texte par le biais de divers amendements, a été publiée au Journal officiel le 1er mars 2017. En effet, le texte a modifié les critères de création des métropoles de droit commun (Cf. PJ).

Comme le rappelait la délibération du Conseil de Communauté susvisée du 29 septembre 2016 portant décision de principe de transformation en Communauté Urbaine, la capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de métropole, dont la valeur ajoutée par rapport à la Communauté Urbaine réside dans l'exercice de compétences confiées par l'État, la Région et le Département, constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage indéniable dans un contexte de concurrence accrue des territoires.

À cet égard, l'article L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des Métropoles dispose notamment que :

« La Métropole est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.

Sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, peuvent obtenir par décret le statut de Métropole, à leur demande :

1° Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la Métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants ;

2° Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, non mentionnés au deuxième alinéa et au 1° du présent article, centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et qui exercent en lieu et place des communes, conformément au présent code, les compétences énumérées au I de l'article L. 5217-2 à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

3° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef- lieu de région ;

4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole.

La création de la Métropole est prononcée par décret. Ce décret fixe le nom de la métropole, son périmètre, l'adresse de son siège, ses compétences à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de cette création. Il désigne le comptable public de la Métropole. La Métropole est créée sans limitation de durée.

Toutes les modifications ultérieures relatives au nom de la Métropole, à l'adresse du siège, à la désignation du comptable public, au transfert de compétences supplémentaires ou à une extension de périmètre sont prononcées par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés, dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20. […] ».

La transformation en Métropole, nécessite un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La présente délibération a donc pour objet d'exprimer l'accord de la commune concernant la transformation en Métropole de droit commun, sans changement de dénomination.

Ensuite, au vu des délibérations des Conseils Municipaux et de la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine demandant la transformation en Métropole, le préfet remettra son dossier de demande aux instances nationales compétentes afin que celles-ci puissent prendre le décret prononçant ladite transformation. Ce décret comportera l'ensemble des dispositions obligatoires prévues par l'article L. 5217-1 cité ci-dessus.

La transformation est sans incidence sur les mandats des Conseillers communautaires : *« Les Conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement. »*

III) Spécificités statutaires de la Métropole de droit commun :

Comme indiqué ci-dessus, l'intérêt majeur du statut de Métropole réside essentiellement dans la possibilité pour celle-ci d'exercer certaines compétences de l'État, de la Région et du Département sur son territoire, c'est-à-dire de concentrer les services à la population et les moyens dédiés.

Les compétences susceptibles d'être confiées par l'État, la Région et le Département sont énumérées aux II, III, IV et V de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités. Ces compétences peuvent faire l'objet, soit de délégations conventionnelles, soit de transferts conventionnels.

En outre, il convient de retenir également que le Président du Conseil de la Métropole préside de droit la conférence métropolitaine, instance de coordination entre l'EPCI et les communes membres, imposée par la loi et comprenant obligatoirement l'ensemble des Maires (article L. 5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine « Orléans Métropole »,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord à la transformation de la Communauté Urbaine « Orléans Métropole » en Métropole au plus tôt et si possible à la date du 1er juillet 2017 ;
- De déléguer le Maire pour communiquer l'accord ainsi exprimé par le Conseil Municipal au Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, afin qu'il transmette la demande de transformation en Métropole aux instances nationales compétentes.

P.J : Articles L. 5217-1 et L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017-19. INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS - MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE :

Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Nord rappelle que les indemnités des élus sont calculées par application d'un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Or l'article 1 du Décret 2017-85 du 6 janvier 2017 a modifié cet indice terminal le faisant passer de l'IB 1015 (= IM 821) à l'IB 1022 (= IM 826) au 01/01/2017 puis à l'IB 1027 (= IM 830) au 01/01/2018.

Deux situations peuvent se présenter :

- Soit la délibération ne fait pas référence à l'IB 1015 et fait uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (cas rare puisque la plupart des délibérations reprennent le tableau de l'article L2123-23 du CGCT qui lui fait référence à l'IB 1015), dans ce cas, vous n'avez pas besoin de reprendre une nouvelle délibération. L'augmentation est alors automatique, et vous pouvez liquidez les indemnités des élus en fonction des nouveaux taux en vigueur.

- Soit la délibération fait référence à l'IB 1015 (immense majorité des cas) ou fait référence à un montant en Euros. Dans ce cas, il convient pour régulariser la situation des élus et se conformer à la réglementation en vigueur, de prendre une nouvelle délibération qui devra prévoir expressément une rétroactivité au 01/01/2017 et vous pourrez ainsi effectuer un rattrapage (paye de janvier 2017 IB 1022 = IM 826 = 4 6170,84€ paye de février IB 1022 = IM 826 = 4 6447,88€).

Il est recommandé, dans cette nouvelle délibération, de ne pas faire référence à l'IB 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018.

La commune d'Ormes se situe dans ce dernier cas.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 à L.2123-24,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2,

Vu l'état l'INSEE décembre 2013 portant le chiffre officiel de la population de la commune d'Ormes à 3 616 habitants à compter du 1er janvier 2014.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant à sept le nombre d'Adjoints,

Vu l'article 1 du Décret 2017-85 du 6 janvier 2017,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Il convient de fixer comme suit les nouveaux taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

⇨ Maire : 55 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

⇨ Les Adjoints :

L'enveloppe globale des indemnités des Adjoints réglementaires est déterminée de la manière suivante :

- 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire de la manière suivante :

- Adjoint(e) : 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 mars 2017,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à compter du 1er janvier 2017 les indemnités mensuelles du Maire et des Adjoints dans les conditions fixées ci-dessus, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Que ces indemnités varieront en fonction des évolutions des traitements des fonctionnaires ;
- De verser les indemnités de fonction mensuellement.

- Monsieur le Maire : « L'augmentation est de l'ordre de 3-4 € par personne. »

2017-20. SYNDICAT MIXTE FOURRIÈRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

Monsieur le Maire expose que les Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher ont créé, par arrêté du 30 décembre 2016, le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret qui a vocation à remplacer l'association pour la gestion du refuge animal (AGRA) située à Chilleurs-aux-Bois.

Dans l'optique d'un démarrage de l'activité du syndicat au 1er juillet 2017, chaque commune membre de cette structure, doit solliciter son Conseil Municipal pour qu'il procède dans les prochaines semaines à la désignation de son délégué titulaire et de son délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du comité syndical.

La première réunion du comité syndical devrait avoir lieu le mardi 4 juillet 2017 à 18 h 00 (à Fay-aux-Loges).

Les données ainsi collectées nous permettront de déterminer qui sera le doyen de cette assemblée auquel il reviendra de diriger les débats jusqu'à l'élection du Président du syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2016 demandant au Préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter.

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Madame Yannick LEMOULT, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Monsieur Jacques SEGUIN, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

FINANCES :

2017-21. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PROFIT D'UN ÉLÈVE ORMOIS :

Monsieur Hubert FAUCHEUX, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une classe de découverte par l'école élémentaire Victor Hugo d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 6 au 10 mars 2017 aux Centre des Caillettes à Nibelle et concernait une famille ormoise.

La participation demandée à la famille s'élève à 267 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement à l'école élémentaire, il convient de lui verser directement la participation de la Mairie d'Ormes.

Après calcul du quotient familial, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 85 € répartie comme suit :

Nibelle (Loiret)		Participation Mairie d'Ormes
DAVID	Maxence	85,00 €
	TOTAL	**85,00 €**

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 1er mars dernier,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 mars 2017,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le versement d'une participation d'un montant de 85 € à la famille DAVID.

2017-22. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 :

Madame Jeanne GENET, Première Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que le Budget Primitif 2017 a été voté au cours de la séance du mercredi 21 décembre 2016 et qu'en l'absence de la notification des bases fiscales des trois taxes, le produit attendu avait été estimé pour l'équilibre du budget.

Madame GENET rappelle les chiffres de la fiscalité directe locale des trois dernières années :

ÉVOLUTION DES BASES FISCALES (Notifiées 1259 MI) :

	2015	***2016***	***2017***
Taxe Habitation	5 065 023 €	5 100 259 €	5 208 000 €
Foncier Bâti	12 794 781 €	13 442 403 €	13 639 000 €
Foncier Non Bâti	64 826 €	64 187 €	63 900 €

COEFFICIENT D'ÉVOLUTION DES BASES FISCALES (Notifiées 1259 MI) :

	2015	***2016***	***2017***
Taxe Habitation	8,53 %	0,70 %	2,11 %
Foncier Bâti	2,26 %	5,06 %	1,46 %
Foncier Non Bâti	-0,61 %	-0,99 %	-0,45 %

ÉVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX :

	2015	***2016***	***2017***
Taxe Habitation	10,64 %	10,64 %	10,64 %
Foncier Bâti	23,48 %	23,48 %	23,48 %
Foncier Non Bâti	53,28 %	53,28 %	53,28 %

ÉVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX :

	2015	***2016***	***2017***
Taxe Habitation	538 918 €	542 668 €	554 131 €
Foncier Bâti	3 004 215 €	3 156 276 €	3 202 437 €
Foncier Non Bâti	34 539 €	34 199 €	34 046 €
	3 577 672 €	***3 733 143 €***	***3 790 614€***

Pour mémoire le montant inscrit au B.P 2017 est de 3 785 000 €, décomposé comme suit :

- TH : 559 000 €
- TFB : 3 192 000 €
- TFNB : 34 000 €

ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

	2015	***2016***	***2017***
Allocation pour la taxe Habitation	14 452 €	10 353 €	19 043 €
Allocation pour le Foncier Bâti	3 864 €	4 967 €	1 678 €
Allocation pour la taxe Foncière non bâti	6 771 €	6 145 €	5 708 €
Allocation totale pour la Taxe Professionnelle / CFE	5 113 €	4 336 €	1 349 €
	30 200 €	***25 801 €***	***27 778 €***

Pour mémoire le montant budgétisé est de 21 500 €.

ÉVOLUTION DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) :

	2015	***2016***	***2017***
DCRTP	19 688 €	19 688 €	19 688 €
FNGIR	37 443 €	37 443 €	37 443 €
	57 131 €	***57 131 €***	***57 131 €***

Pour mémoire le montant budgétisé est de 57 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'exercice 2017 :

Taxe d'habitation	10,64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,28 %

- Monsieur le Maire : « Pour résumer, pas de pression fiscale à Ormes en 2017. On conserve les mêmes taux. Donc merci pour les Ormoises et les Ormois. »

RESSOURCES HUMAINES :

2017-23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réussite à un concours en 2016 d'un agent des Services Techniques, celui-ci peut bénéficier d'un avancement de grade.

La nomination interviendrait à compter du 1er avril 2017.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CRÉATION DE POSTE
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal territorial de 2ème classe

Le Conseil Municipal approuve la création de ce poste à l'unanimité.

ACTION SOCIALE - PETITE ENFANCE :

2017-24. HALTE-GARDERIE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire informe que la circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance, précise que chaque responsable d'établissement doit analyser les risques, déterminer les moyens de protection adéquate, élaborer un protocole écrit de mise en sécurité et informer les familles de l'existence d'un protocole de sureté.

Ce protocole est en cours de finalisation grâce à un travail partenarial entre les différents Responsables Petite Enfance de la Communauté Urbaine « Orléans Métropole ».

Le Responsable du service propose d'ajouter un point sur le protocole de sureté, les contrôles d'accès et la vigilance dans le règlement de fonctionnement, afin de de sensibiliser les usagers de la halte-garderie à une vigilance.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse réunie le 13 mars 2017, concernant la modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 mars 2017,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de fonctionnement de la halte-garderie à compter du 3 avril 2017, tel que proposé en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement de fonctionnement.

- *Monsieur le Maire : « Il s'agit là d'une mise à jour du règlement suite aux nouvelles normes relatives à la situation d'urgence, au plan Vigipirate etc. Il faut que l'on continue à contrôler les accès dans les structures accueillant des enfants comme on le fait actuellement. »*

2017-25. RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du plan Vigipirate et même si officiellement, le Relais d'Assistants Maternels (RAM) n'est pas soumis au protocole de sureté dans les établissements petite enfance, le Responsable du service propose d'ajouter également un point sur les contrôles d'accès et la vigilance dans le règlement de fonctionnement. L'objectif de ce point est de sensibiliser l'ensemble des usagers du Jardin des Âges à une vigilance.

De plus, en raison du peu de sollicitation pour les permanences du mercredi soir, et une demande plus forte le mercredi matin, la responsable du RAM propose de remplacer le créneau de permanence du mercredi de 15 h 30 à 18 h 00 par un créneau de 9 h 30 à 12 h 00 le mercredi.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse réunie le 13 mars 2017, concernant la modification du règlement de fonctionnement du RAM,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 mars 2017,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels à compter du 3 avril 2017, tel que proposé en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement de fonctionnement.

AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX :

2017-26. CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 5 LOTS RUE DE GIDY - TRAVAUX DE VIABILISATION :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle qu'il a été décidé la création d'un lotissement communal de 5 lots rue de Gidy, et que les travaux de viabilisation pourraient être réalisés conjointement avec l'aménagement de la rue de Gidy par la passation d'un avenant au marché de l'entreprise TPVL, titulaire du lot n° 01 - terrassement, VRD, signalisation.

En effet, pour des raisons techniques et de coordination, il serait difficile d'avoir deux entreprises pour la réalisation de ces deux opérations de travaux concomitantes (interventions sur les réseaux, utilisation des tranchées techniques, équipements en place…).

Par ailleurs, les dépenses incompressibles (frais généraux) de chacune des deux entreprises chargées des travaux (installation de chantier, signalisation, plans de récolement…) représenteraient une augmentation substantielle de l'ensemble des coûts.

Le montant des travaux de viabilisation des 5 lots en façade de la rue de Gidy a été déterminé par TPVL à hauteur de 39 706,80 € TTC.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 mars 2017,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation d'un avenant au marché de VRD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de la viabilisation dans le budget du lotissement « Rue de Gidy ».

- Monsieur JEULIN : « J'imagine qu'il y a beaucoup de demandes par rapport à ces lots. Vont-ils être affectés prochainement ? Comment ça se passe ? »

- Monsieur le Maire : « C'est le Maire qui étudie les demandes. La procédure se fait normalement par ordre d'arrivée. Il y a peut-être déjà 15-20 personnes d'intéressées par ces 5 lots. »

2017-27. INONDATIONS - ÉTUDE SAFÈGE :

Monsieur JEULIN rappelle que de nombreuses habitations, principalement situées dans la partie nord de la commune, ont été inondées lors des importants épisodes pluvieux du 31 mai et 1er juin 2016.

Ce phénomène a généré des surcharges des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des bassins existants.

Ce phénomène a également été renforcé par la saturation des terres agricoles du bassin versant nord-est de la commune.

La Ville d'Ormes a donc sollicité la SAFÈGE pour une étude hydraulique sur le bassin versant touché par les eaux de ruissellement en complément des études menées par la Communauté Urbaine sur le schéma Directeur d'Assainissement.

L'objectif principal de la mission est d'étudier les ruissellements superficiels ayant lieu sur les terres agricoles, pour proposer des solutions permettant de gérer ces écoulements sans dommage pour les habitations, au moins pour certaines périodes de pluie.

La proposition de mission de la SAFÈGE s'élève à 9 950,00 € TTC.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 mars 2017,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la SAFÈGE à mener cette mission d'un montant de 9 950,00 TTC pour le compte de la Ville d'Ormes.

- Monsieur le Maire : « On ne peut pas rester inactif vis-à-vis de nos administrés qui ont été sinistrés par ces inondations. À l'époque l'AgglO avait fait faire une enquête par le CEPRI qui n'avait pas été très concluante. L'AgglO a donc décidé de relancer une étude. Mais on ne peut pas attendre éternellement. J'ai demandé à ce que l'on précise dans le prochain bulletin municipal que des travaux avaient été faits sur les bassins de rétention d'eau situés dans le Pôle 45. Des pompes plus puissantes ont été installées. On peut trouver des solutions sur l'aspect technique. Les résultats de l'étude menée par la SAFÈGE devraient être connus à l'automne. »

- Monsieur BICHAREL : « Je le vois moi notamment par rapport à mes voisins qui ont été sinistrés. Il est effectivement important de communiquer par le biais du « Ormes-Infos » que la Municipalité ne les oublie pas et que des choses sont mises en œuvre pour comprendre et expliquer ce phénomène. Certaines personnes sont littéralement angoissées dès qu'il pleut. »

- Monsieur TOUCHARD : « Je le sais et je les comprends. Certains viennent voir le niveau du bassin tous les jours. Ils ont la hantise que cette catastrophe se reproduise. C'est humain. »

2017-28. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RÉPONSE EXTENSION RÉSEAUX EDF - ENTREPRISE GRIET :

Monsieur JEULIN rappelle que l'entreprise GRIET, actuellement installée à SARAN, a déposé un permis de construire pour s'installer rue des Sablons.

Monsieur JEULIN expose que dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme du projet GRIET rue des Sablons, le coût de la contribution de la collectivité établi par ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique, s'élève à 26 434,05 € H.T.

La Ville d'Ormes doit s'engager pour la délivrance du permis de construire.

Compte-tenu du transfert de compétence, une demande a été adressée auprès des services d'Orléans-Métropole.

Deux solutions à cette situation :

- La commune maintient sa demande de prise en charge par Orléans Métropole au risque de retarder le projet d'implantation de l'entreprise GRIET ;
- La commune s'engage à prendre en charge financièrement ces travaux de raccordement sous réserve que la compétence reste communale.

Le Conseil d'Administration réuni le 15 mars 2017, s'est prononcé en faveur de la prise en charge financière par la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 mars 2017,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la prise en charge financière des travaux de raccordement par la commune.

- Monsieur le Maire : « Aujourd'hui on veut avancer car les personnes sont pressées d'obtenir le permis et de commencer les travaux. Et nous, nous sommes heureux de les accueillir car il s'agit là d'une belle entreprise qui emploie une trentaine de salariés. Depuis que nous sommes passés en Communauté Urbaine, la voirie et les trottoirs n'appartiennent plus du tout à la commune. Le parc industriel est passé d'intérêt communautaire. Donc il n'est pas garanti que le percepteur accepte que nous investissions des fonds pour des travaux qui ne sont pas de notre ressort. J'attends la réponse du Président d'Orléans Métropole sur ce sujet. »

2017-29. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE GIDY - RÉFECTION DES TROTTOIRS :

Monsieur JEULIN expose que les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Gidy sont actuellement en cours de réalisation.

Il rappelle que par délibération du 27 juillet 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

À l'issue de la procédure de consultation, le marché du lot n° 01 - Terrassement - Voirie Réseaux divers - Signalisation, a été attribué à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE pour un montant de 609 726,00 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, la réfection des trottoirs en enrobé de la rue de Gidy a été prévue dans le marché du lot n° 01. Cependant, il s'est avéré lors des travaux de préparation pour la mise en œuvre de l'enrobé que la structure ancienne de ces trottoirs n'est pas techniquement adaptée à recevoir ce type de revêtement.

Il est donc nécessaire de revoir la structure des trottoirs existants et de créer une structure complète avant l'application de l'enrobé.

Cette adaptation engendre un coût supplémentaire chiffré par TPVL à 79 980,00 € TTC, et doit faire l'objet d'un avenant à son marché.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver la passation d'un avenant au marché de l'entreprise TPVL, titulaire du lot n° 01, pour adaptation de la structure des trottoirs à recevoir un revêtement en enrobé ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant.

- Monsieur BICHAREL : « Cela représente tout de même un surcoût de plus de 12 %. Est-ce que l'entreprise TPVL ne pouvait pas le voir en amont ? »

- Monsieur le Maire : « Dans le marché on avait stipulé qu'un enrobé simple serait fait sur les trottoirs. On était persuadé que ceux de la rue de Gidy étaient traités comme tous les autres. Il faudra que l'on soit vigilant à l'avenir et qu'on réalise des sondages lorsqu'on aura des trottoirs à réaliser. »

URBANISME :

2017-30. PROPRIÉTÉ ROUILLY - 36 RUE DE CORROY - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'Assemblée Générale en date du 23 juin 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents. Après signature d'une convention précisant notamment la durée du portage foncier ainsi que les modalités et conditions du remboursement des sommes, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut aussi être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou prorogé, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des biens situés à Ormes, 36 rue de Corroy, composés de la parcelle cadastrée section ZL n° 626 d'une superficie totale de 1 073 m², dans le cadre du projet de la création d'une résidence Seniors, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI à cette fin. Indiquer les grandes lignes du projet et les éléments d'urbanisme liés (documents d'urbanisme, PLH, SCOT, part du logement) et les orientations urbaines de la commune). Indiquer également quel serait le sort des biens en cours de portage, en vue du projet d'aménagement futur (démolition, dépollution, etc.).

Dans un premier temps, les négociations par l'EPFLI et la signature des promesses de vente subséquentes à son profit seront limitées au montant de l'avis domanial, marge incluse 120 000 € hors frais, droits et taxes, dans la mesure où le seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État soit 180 000 € n'est pas atteint.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour valider les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.

Vu le dossier de demande d'intervention à présenter à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis domanial en date du 29 avril 2016,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 mars 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à Ormes, 36 rue de Corroy, composés de la parcelle cadastrée section ZL n° 626 d'une superficie totale de 1 073 m², dans le cadre du projet de la création d'une résidence Seniors ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens ci-dessus désignés jusqu'à concurrence du montant de 120 000 € et d'autoriser son représentant à signer tous avant-contrats correspondants ;
- De prendre acte que le Conseil municipal sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier ;
- De solliciter l'avis de la Communauté Urbaine « Orléans Métropole ».

19 h 55 : Départ de Jacques SEGUIN.

Monsieur Alain TOUCHARD, qui occupe la fonction de Président de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur-de-France, ne prend pas part au vote.

- Monsieur le Maire : « L'EPFL se substitue à la commune. L'intérêt c'est que la commune ne débourse pas un centime mais nous continuons à gérer notre territoire en évitant qu'un promoteur ne s'en charge. L'EPFL travaille également avec le service des Domaines. »

- Madame SMILOVICI : « Est-ce que cela coûte quelque chose à la commune d'avoir recours à l'EPFL ? »

- Monsieur le Maire : « Non rien du tout. C'est un établissement auquel la commune est adhérente, du moins les communes de l'agglomération. Chaque citoyen paye un impôt qui s'appelle la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) et qui constitue les recettes de l'EPFL. Les plus gros contributeurs de cet impôt sont les entreprises, les commerçants. Pour un ménage moyen avec 2 enfants, il faut compter une contribution de 3 à 4 € par an tout au plus. Il y a 2 € pour le foncier et 2 € pour la taxe d'habitation. L'agglomération compte 300 000 habitants. Je vous laisse faire le calcul… L'avantage de cet outil est qu'il permet aux communes de garder la maîtrise de leur territoire sans avoir à débourser d'argent.
L'EPFL a été créé par le Département en 2008. Je crois que l'AgglO y a adhéré en 2011 et à l'époque nous avions fait acheter l'ancien site de QUELLE par l'EPFL. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2017-010 DU 13 FÉVRIER 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS :

Vu l'avenant n° 1 à la police dommages aux biens n° 038118/H proposé par la SMACL le 6 février 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre ce contrat pour préserver les intérêts de la commune d'Ormes, le Maire décide :

- D'ajouter l'avenant n° 1 au contrat d'assurance police dommages aux biens proposé par la SMACL le 6 février 2017 ;
- D'accepter les conditions principales de cet avenant qui sont les suivantes :

  - Régularisation pour l'année 2016 : + 156,56 €.

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions tant générales que particulières au contrat en cours.

DÉCISION N° 2017-011 DU 21 FÉVRIER 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE TIR DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS POUR LE PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DES ENTRAÎNEMENTS RÉGLEMENTAIRES :

Vu la convention présentée par le stand de tir de la ville de Fleury-Les-Aubrais - 154 rue des Fossés - 45400 Fleury-Les-Aubrais,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention du centre de tir de Fleury-Les-Aubrais ;
- D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :

  Prestation : mise à disposition des deux stagiaires d'Ormes :

  - Pas de tir 25 m caisson
  - Pas de tir 25 m 15 postes
  - Salle de formation
  - Salle de réunion
  - Période : entre le 1er février 2017 et le 31 décembre 2017
  - Coût : 83,50 € par stagiaire pour deux personnes.

DÉCISION N° 2017-012 DU 24 FÉVRIER 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DE GÉNIE CLIMATIQUE DE TYPE P2 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

Vu la consultation des entreprises lancée selon la procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de service de maintenance génie climatique P2 des bâtiment communaux, et le classement des offres effectué en fonction des critères de sélection indiqués au règlement de la consultation,

Considérant que la proposition de l'entreprise MOLLIÈRE apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse pour l'exécution de ces prestations, le Maire décide :

- D'attribuer le marché de maintenance génie climatique des bâtiments communaux à l'entreprise MOLLIÈRE ;
- D'approuver les conditions principales du marché qui sont les suivantes :
  - Montant des prestations : 15 416,00 € H.T, soit 18 499,20 € TTC.
  - Durée du marché : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

DÉCISION N° 2017-013 DU 28 FÉVRIER 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE LOCATION DE STANDS MODULAIRES AVEC ABSOLEM.COM POUR LE FORUM DE L'EMPLOI 2017 :

Vu le devis de location n° 17/7085 présenté par la SARL Absolem.Com - 25 rue des Charronneries - 45140 ORMES,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis de location présenté par la SARL Absolem.Com ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Location de matériel : stands modulaires
  - Date : mardi 25 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 30
  - Lieu : espace Roger Seigneuret
  - Coût total : 10 646,40 € TTC.

DÉCISION N° 2017-014 DU 6 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS POUR UNE ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION RONDA MINHOTA DANS LE CADRE DU FESTIVAL PORTUGAIS :

Vu le devis 0703 présenté par l'association Ronda Minhota - 328 rue de Fredeville - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par l'association Ronda Minhota ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Prestation : animation du groupe folklorique portugais
  - Date : du lundi 15 mai 2017 au dimanche 21 mai 2017
  - Lieu : salle François Rabelais
  - Coût total : 1 500,00 €
  - Les boissons et collations pour les membres du groupe seront prises en charge par la commune.

DÉCISION N° 2017-015 DU 7 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION « LE GRAND SOUK » :

Vu le contrat présenté par l'association « Le Grand Souk » - 12 venelle Doublet - 45000 ORLÉANS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat présenté par l'association « Le Grand Souk » ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Prestation : spectacle Fernand'elles
  - Date : vendredi 29 septembre 2017 à 20 h 30
  - Lieu : salle François Rabelais

- Coût total : 1 800,00 €
- La restauration des intervenants sera prise en charge par la commune.

DÉCISION N° 2017-016 DU 14 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLEAVEC L'ASSOCIATION « LE GRAND SOUK » :

Vu le contrat présenté par l'association « Le Grand Souk » - 12 venelle Doublet - 45000 ORLÉANS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat présenté par l'association « Le Grand Souk » ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
  - Prestation : spectacle « Jean le benêt », conte de Grimm pour enfants entre 3 et 8 ans
  - Date : mercredi 14 juin 2017 à 15 h 00
  - Lieu : salle François Rabelais
  - Coût total : 980,00 €
  - La restauration du midi pour 4 intervenants sera prise en charge par la commune.

DÉCISION N° 2017-017 DU 14 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC SLAM PRODUCTIONS POUR UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par SLAM Productions - 103 rue Julien Lacroix - 75020 Paris,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis de SLAM Productions ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
  - Prestation : un atelier de slam poésie, restitution et final
  - Date : le mercredi 29 mars 2017 de 19 h 00 à 20 h 00
  - Lieu : salle François Rabelais
  - Coût : 251,00 €
  - Les frais de transports seront pris en charge par la commune à compter de 40,00 €
  - Coût total pour la commune : 251,00 €
  - La restauration de l'intervenant sera prise en charge par la commune.

DÉCISION N° 2017-018 DU 15 MARS 2017 : DÉCISION SPÉCIFIQUE DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :

Vu la proposition établie par le Crédit Agricole Centre Loire, promotion des territoires et de l'immobilier « collectivités publiques et logement social » - 26 rue de la Godde - 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, le Maire décide :

- De contracter, auprès du Crédit Agricole CIB, une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes ;
- De contracter, auprès du Crédit Agricole CIB, une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée : 1 an à partir de la signature de la convention
  - Montant maximum des tirages : 2 000 000,00 €
  - Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 0,79 %
  - Périodicité des intérêts : mensuelle
  - Versements des fonds : par télécopie ou mail sans frais le jour J pour une demande faite avant 11 heures, J+1 (ouvré au-delà)
  - Remboursements des fonds : la date de valeur correspond au jour de réception des fonds par le Crédit Agricole Centre Loire
  - Frais de dossier : 2 000,00 €.
- Les intérêts échus sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

DÉCISION N° 2017-019 DU 16 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE MÉDIACITYCAR AVEC LA SARL INFOCOM-FRANCE :

Vu le contrat de location longue durée d'une véhicule électrique présenté par la SARL INFOCOM-France - 510 avenue des Jouques - 13400 AUBAGNE,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de location longue durée d'un véhicule électrique MédiaCITYCAR avec abandon de recettes publicitaires avec la SARL INFOCOM-France ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
  - Objet : location longue durée d'un véhicule électrique Kangoo ZE MédiaCITYCAR avec abandon de recettes publicitaires
  - Durée : 4 ans à compter de la date de livraison
  - Participation financière : 76 € H.T par mois pour location de batteries, ajustable en fonction du kilométrage effectué
  - La commune s'engage souscrit un contrat d'assurance pour ce véhicule selon les garanties de base obligatoires suivant détail annexé au contrat.

DÉCISION N° 2017-020 DU 22 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC LA SOCIÉTÉ PROMOTRANS POUR LE CACÈS CHARIOTS ÉLÉVATEURS RECYCLAGE CAT 3.

Vu le devis de formation présenté par PROMOTRANS - 10 rue Lavoisier - 45140 INGRÉ,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de prise en charge des frais de la formation N°4496 « Conduite en sécurité des chariots élévateurs - recyclage cat 3 » dispensée au personnel des Services Techniques de la Mairie d'Ormes dans le cadre de leurs fonctions, le Maire décide :

- D'approuver le devis de formation présenté par PROMOTRANS ;
- D'accepter les conditions principales de ce devis qui sont les suivantes :
  - Dates : à définir - Chaque semaine du lundi au mardi, en fonction des places disponibles
  - Durée de la formation : 14 heures sur deux jours
  - Nature de la formation : perfectionner les compétences techniques et pratiques à l'utilisation en sécurité des engins de manutention
  - Nombre de stagiaires : 3
  - Lieu : Promotrans à Ingré
  - Coût : 972,00 € TTC.

DÉCISION N° 2017-021 DU 22 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA SOCIÉTÉ ESSENTIEL'FORMATIONS POUR UN PASSAGE DE TEST QCM AIPR :

Vu le devis de formation présenté par ESSENTIEL'FORMATIONS - BP 93 - 36002 CHÂTEAUROUX Cedex,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de prise en charge des frais de la formation du devis N°AIPR1702098, « Validation de compétence pour les travaux à proximité des réseaux » dispensée au personnel des Services Techniques de la Mairie d'Ormes dans le cadre de leurs fonctions, le Maire décide :

- D'approuver le devis de formation présenté par ESSENTIEL'S FORMATIONS ;
- D'accepter les conditions principales de ce devis qui sont les suivantes :
  - Dates : jeudi 6 avril 2017
  - Durée de la formation : 2 heures
  - Nature de la formation : passage de test QCM et obtention d'une attestation de réussite
  - Nombre de stagiaires : 7

- Lieu : locaux fournis par la commune
- Coût : 468,00 € TTC.

DÉCISION N° 2017-022 DU 22 MARS 2017 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS PSC1 ET FORMATION CONTINUE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE SAUVETAGE SECOURISME POUR DES AGENTS D'ANIMATION ET SCOLAIRE :

Vu le devis PSC1 et formation continue présentée par la Fédération Française Sauvetage Secourisme, BP 33 - 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de prise en charge des frais du devis PSC1 et formation continue, le Maire décide :

- D'approuver le devis et formation continue présentée par La Fédération Française Sauvetage Secourisme ;
- D'accepter les conditions principales de ce devis qui sont les suivantes :
  - Dates : à définir en fonction des places disponibles
  - Durée de la formation : 3 groupes de 7 heures et 1 groupe de 4 heures
  - Nature de la formation : passage de test QCM et obtention d'une attestation de réussite
  - Nombre de stagiaires : 6 à 10
  - Lieu : locaux fournis par la Commune
  - Coût : 2 090,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

Page de signatures

Monsieur Alain TOUCHARD
Maire :

Madame Jeanne GENET
Adjointe au Maire :

Monsieur Hubert FAUCHEUX
Adjoint au Maire :

Monsieur Jacques SEGUIN
Adjoint au Maire :

Monsieur Robert JEULIN
Adjoint au Maire :

Madame Odile MATHIEU
Adjointe au Maire :

Pouvoir de Monsieur Xavier GODART
Adjoint au Maire à Monsieur JOSEPH :

Madame Annette SMILOVICI
Conseillère Municipale :

Monsieur Michel QUENTIN
Conseiller Municipal :

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT
Conseiller Municipal :

Monsieur Pierre PRAT
Conseiller Municipal :

Madame Yannick LEMOULT
Conseillère Municipale :

Monsieur Philippe MOREAU
Conseiller Municipal :

Pouvoir de Madame Catherine VENOT-REIG
Conseillère Municipale à Monsieur JEULIN :

Pouvoir de Madame Martine LESAGE
Conseillère Municipale à Madame LECOUPT :

Madame Sylvie LECOUPT
Conseillère Municipale :

Madame Anne PELLÉ
Conseillère Municipale :

Pouvoir de Madame Carole SOLVET
Conseillère Municipale à Madame TIGÉ :

Monsieur Mathieu HENRI
Conseiller Municipal :

Monsieur François SOULAS
Conseiller Municipal :

Madame Fanny TIGÉ
Conseillère Municipale :

Monsieur Éric JOSEPH
Conseiller Municipal :

Pouvoir de Madame Sophie LOPES
Conseillère Municipale à Monsieur HENRI :

Monsieur Antoine BICHAREL
Conseiller Municipal :